



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE COX FOR EVER (ENTRE PROFESSIONNELS)

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société COX FOR EVER, société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros, ayant son siège social situé 480, route des Muriers à Saint Jean Lherm (31380), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 917 799 041, représentée par ses Gérants, Madame Anne-Claire LEROY et Monsieur Charles-Henri LEROY ci-après « Le Prestataire » fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, « les Services » suivants :

- Bar ambulant dans un combi aménagé de tireuses à bière en ce compris la vente de la bière et des boissons sans alcool servies, avec animation,

Sur option :

- Location d'éco-cup personnalisés ou non,
- Location du comptoir de bar et service des autres boissons,
- Fourniture et installation d'une décoration florale sur le combi,

Ces Services ont exclusivement lieu lors d'événements organisés par le Client professionnel pour les besoins de son activité, et en général à l'occasion de tout événement nécessaire à la vie de son entreprise.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client

préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur le site internet du Prestataire accessible à l'adresse suivante : www.beerncombi.com sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :

Téléphone : 06.28.25.60.50 et email : contact@beerncombi.com.

ARTICLE 2 - Commandes

2-1 Prise de commande

Après avoir sollicité le Prestataire par tout moyen (par courrier, par téléphone, via le formulaire de contact du site internet ou par email) pour obtenir des informations sur les Services proposés et sa disponibilité à la date souhaitée par le Client, ce dernier sollicite auprès du Prestataire la communication d'un devis.

La vente des Services n'est parfaite qu'après :

- établissement d'un devis par le Prestataire et envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par tout moyen écrit : courrier électronique ou courrier postal.
- validation du devis et des autres modalités éventuelles de fourniture des Services par le Client par retour du devis paraphé et signé par lui avec le cachet de l'entreprise et ce, quelque soit le mode de communication par courrier postal ou



électronique aux adresses indiquées sur le devis du Prestataire.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

Les devis établis par le Prestataire sont valables pendant une durée d'un (1) mois, sauf précision contraire sur le devis.

La commande n'est considérée comme définitive par le Prestataire qu'après le parfait encaissement de l'acompte visé à l'article 4 « Conditions de règlement ».

La Société COX FOR EVER se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

2-2 Annulation de la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 4 " Conditions de règlement " des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Le prix inclus les frais suivants :

- frais kilométriques tous les 40 km alentours de Saint Jean Lherm (31380) avec une progressivité appliquée,
- prestation de nuit en cas de journée complète.

Une facture des services commandés hors boissons et options est établie par le Prestataire et remise au Client au plus tard (1) mois avant la date prévue pour la fourniture de Services.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L 441-1, III du Code de commerce.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4-1 Acompte

Un acompte correspondant à l'intégralité du prix total des Services commandés hors boissons et options est exigé lors de la passation de la commande au plus tard dans les quarante-huit (48) heures de la validation du devis par le Client, selon les coordonnées bancaires du Prestataire indiquées sur le devis.

4-2 Solde du prix des boissons et options

Dans les deux (2) jours de la fourniture des Services, le Prestataire informera le Client du volume de boissons non consommées qu'il a conservé.

Dans le même délai, une facture du solde du prix correspondant aux boissons consommées et aux options est établie par le Prestataire et remise au Client.

La facture est payable au comptant à réception, au plus tard trente (30) jours après la fourniture desdites prestations, dans les conditions définies à l'article « Modalités de fourniture des Services » ci-après.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

4-3. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux annuel de 14,76 % (soit trois (3) fois le taux de l'intérêt légal de 4,92% au second semestre 2024) du montant TTC du prix des Services figurant sur



ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

4-4 Suspension et/ou annulation de la Prestation

En cas de non-respect des conditions de règlement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations.

4-5. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des Services

5-1 Services avec animation

Les Services commandés par le Client qui comprennent les prestations de services de bar ambulant dans un combi aménagé de tireuses à bière en ce compris la vente de la bière et des boissons sans alcool, avec animation et sur options et/ou de tous services de location de véhicules avec chauffeur, seront fournis à la date et au lieu convenus entre les parties et

sous réserve de la réception par le Prestataire du devis correspondant dûment signé, accompagné du parfait règlement de l'acompte exigible.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

5-2 Vente des boissons

Le Client s'engage à communiquer au Prestataire le nombre de personnes présentes lors de l'événement au plus tard huit (8) jours avant la date prévue pour la fourniture des Services.

A défaut, le nombre de participants indiqué dans le devis sera le seul pris en compte par le Prestataire pour le calcul des volumes de boissons ainsi que pour les éventuelles options choisies, nécessaires aux commandes préalables à la fourniture des Services.

5-3 Modifications des Services

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, huit (8) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y afférents feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

5-4 Réclamations

Le Client disposera d'un délai de huit (8) jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, des réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la



fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

ARTICLE 6 - Responsabilité du Prestataire - Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

Le Prestataire remboursera le Client dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client et non contesté par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

ARTICLE 7 - Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les marques COX FOR EVER et BEER'N COMBI en vue de la fourniture des Services au Client et du contenu de son site internet exploité sous le nom de domaine www.beerncombi.com. Le Prestataire est notamment propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur ses photographies, et l'ensemble de ses visuels ou

études effectuées, même à la demande du Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits droits de propriété intellectuelle, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière en cas de non-respect de ces règles, et sans demande écrite préalable d'utilisation ou de reproduction.

L'utilisation ou la reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer une contrefaçon.

ARTICLE 8 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de la commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.



Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : beerncombi@gmail.com. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 9 - Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 10 - Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire

application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

ARTICLE 11 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découlent d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

En cas d'annulation résultant d'un cas de force majeure, le Client pourra convenir avec le Prestataire d'un report des Services à une date ultérieure, librement fixée par les parties dans un délai maximal de douze (12) mois à compter de l'annulation. Dans cette hypothèse, l'acompte versé à la commande selon les conditions de l'article 4 des Conditions générales de vente, sera de plein droit acquis au



Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation résultant d'un cas de force majeure mais sans report des Services commandés, l'acompte sera remboursé par le Prestataire au Client dans les dix (10) jours par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée ou par moitié si elle résulte d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

ARTICLE 12 - Résolution du contrat

12-1 - Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, cinq (5) jours après l'envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

12-2 - Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, avoir lieu que cinq (5) jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

12-3 - Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil, sans

préjudice d'une action en justice pour l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - Litiges

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les cinq (5) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de quinze (15) jours les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

ARTICLE 14 - Attribution de juridiction

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DECOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE.

ARTICLE 15 - Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

ARTICLE 16 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.